

**Bilan d'application annuel de la loi Eckert n°2014-617 du 13 juin 2014
relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence**

APICIL Epargne

Conformément à l'article L. 132-9-3-1 du Code des assurances, les organismes assureurs publient, chaque année, le nombre et l'encours des contrats non réglés et précisent les démarches, le nombre de recherches et le nombre et l'encours des contrats correspondants qu'ils ont effectués au cours de l'année en application des articles L. 132-9-2 (dispositif "AGIRA 1") et L. 132-9-3 (dispositif "AGIRA 2"), ainsi que les sommes dont le versement au bénéficiaire résulte de ces démarches.

Article L. 132-9-2 (dispositif "AGIRA 1") : Toute personne physique ou morale peut saisir l'AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance) en vue de rechercher auprès de tous les organismes assureurs si un contrat d'assurance vie a été souscrit à son profit par une personne dont elle apporte la preuve du décès.

Article L. 132-9-3 (dispositif "AGIRA 2") : Les organismes assureurs s'informent, au moins chaque année, du décès éventuel de l'assuré. Ils obtiennent ces informations auprès des organismes professionnels habilités, autorisés à consulter les données relatives au décès des personnes inscrites au RNIPP (Répertoire national d'identification des personnes physiques) de l'INSEE.

Annexe à l'article A.132-9-4 du Code des assurances :

TABLEAU 1					
Année	NOMBRE DE CONTRATS Ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURES centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès.	MONTANT ANNUEL	NOMBRE de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance
Année 2022	692	117	9 639 834 €	8	5 250 €

TABLEAU 2					
Année	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L.132-9-2)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L.132- 9-2)	NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3	MONTANT DE CAPITALS intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3	
2022	Montant :	7 503 918,83 €	2 749 014,93 €	236 173,82 €	153 291,14 €
	Nb de contrats :	122	68	10	4
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	10	NA
2021	Montant :	3 394 116,70 €	307 426,56 €	486 470,00 €	31 667,00 €
	Nb de contrats :	28	5	6	2
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	6	NA
2020	Montant :	751 967,46 €	180 100,27 €	123 955,95 €	98 890,20 €
	Nb de contrats :	17	7	7	4
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	7	NA
2019	Montant :	1 176 776,28 €	762 972,45 €	102 206,58 €	69 874,74 €
	Nb de contrats :	32	26	7	4
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	7	NA
2018	Montant :	978 147,79 €	297 388,44 €	3 355 618,66 €	2 419 803,03 €
	Nb de contrats :	28	13	66	41
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	63	NA

Depuis 2021, les données ne comprennent plus de contrats de retraite supplémentaire.

Le Groupe APICIL a créé un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS) regroupant, depuis le 31/12/2021, toutes les activités de retraite supplémentaire du Groupe. Ces activités sont portées par l'entité GRESHAM en tant qu'assureur, dénommé depuis le 31/12/2021 « APICIL Epargne Retraite ». Les portefeuilles santé/prévoyance de GRESHAM ont été transférés à APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle. Le portefeuille épargne a été transféré à APICIL Epargne.

APICIL Epargne : Entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 14 684 625€ dont le siège social est situé 38 rue François Peissel - 69300 Caluire et Cuire enregistrée au RCS de Lyon sous le numéro 440 839 942